



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 8 décembre 2025

87 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2025 PAR LE
BUDGET GÉNÉRAL AUX BUDGETS ANNEXES DES TRANSPORTS, DU
CHAUFFAGE URBAIN ET DE L'EAU (7.10.5/2936C)**

La communauté d'agglomération assure, dans le cadre de son budget général, un certain nombre de prestations à caractère administratif et technique, portées par les directions dites support, qui sont indispensables au bon fonctionnement et l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe des transports, par le budget annexe du chauffage urbain et par le budget annexe de l'eau. En conséquence il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

Cette refacturation était calculée les années précédentes en s'appuyant sur la convention de mutualisation des services avec la ville de Mulhouse. Cette dernière ayant pris fin le 31 décembre 2024, il y a lieu de définir de nouvelles clés de refacturation.

1. Facturation au budget annexe des transports :

L'assiette des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe des transports est composée de : *masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet, masse salariale N-1 de la direction de la communication, masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation, masse salariale N-1 de la direction des finances, masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines, masse salariale N-1 de la direction des affaires*

juridiques et des achats, masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux, de la direction des systèmes d'information, les dépenses N-1 de maintenance informatique et la participation N-1 à l'amicale du personnel.

La facturation de ces frais est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante : = [95% x (*nombre d'agents BA transports de l'exercice N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice N-1*)] + [5% x ((*budget CA N-1 BA des transports dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*) / (*budget CA N-1 budget général m2A dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*))]

Ainsi la participation à facturer au budget annexe des transports s'établit comme suit pour 2025 :

EXERCICE 2025	
Assiette des frais à refacturer	10 628 108 €
Masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet	1 320 277 €
Masse salariale N-1 de la direction de la communication	1 128 306 €
Masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation	623 588 €
Masse salariale N-1 de la direction des finances	642 510 €
Masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines	2 061 146 €
Masse salariale N-1 de la direction des affaires juridiques et des achats	376 072 €
Masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux	1 166 552 €
Masse salariale N-1 de la direction des systèmes d'information	1 791 818 €
Dépenses N-1 de maintenance informatique	526 024 €
Participation N-1 à l'Amicale du personnel	991 815 €
Clé de refacturation	2,12%
Calcul de la clé de refacturation - 95% selon le nombre d'agents	0,70%
Nombre d'agents N-1 portés par le BA transports	13
Nombre d'agents communautaires N-1	1 769
Calcul de la clé de refacturation - 5% selon le budget	1,43%
BA transports - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	87 176 968 €
Budget général - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	305 816 141 €
Montant à refacturer au BA des transports	225 683 €

2. Facturation au budget annexe du chauffage urbain

La facturation des frais au budget annexe du chauffage urbain est constituée de deux parties : les services supports « centraux » et la direction administrative et financière du pôle TEERE (transition écologique, énergétique et ressources environnementales).

2.1. Services supports « centraux »

L'assiette des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est composée de : *masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet, masse salariale N-1 de la direction de la communication, masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation,*

masse salariale N-1 de la direction des finances, masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines, masse salariale N-1 de la direction des affaires juridiques et des achats, masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux, de la direction des systèmes d'information, les dépenses N-1 de maintenance informatique et la participation N-1 à l'amicale du personnel.

La facturation de ces frais est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante : = [60% x (*nombre d'agents BA chauffage de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice*)] + [40% x ((*budget CA N-1 BA du chauffage dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*) / (*budget CA N-1 budget général m2A dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*))]

2.2. Direction administrative et financière du pôle TEERE

L'assiette des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est composée de : *masse salariale N-1 de la direction administrative et financière du pôle TEERE*.

La facturation de ces frais est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante : = (*budget CA N-1 BA du chauffage dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*) / ([*budget CA N-1 BA du chauffage dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*] + [*budget CA N-1 BA de l'eau dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement*] + [*budget CA N-1 budget général m2A dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du pôle TEERE*])

2.3. Participation à facturer

Ainsi la participation à facturer au budget annexe du chauffage urbain s'établit comme suit pour 2025 :

EXERCICE 2025	
Assiette des directions supports à refacturer	10 628 108 €
Masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet	1 320 277 €
Masse salariale N-1 de la direction de la communication	1 128 306 €
Masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation	623 588 €
Masse salariale N-1 de la direction des finances	642 510 €
Masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines	2 061 146 €
Masse salariale N-1 de la direction des affaires juridiques et des achats	376 072 €
Masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux	1 166 552 €
Masse salariale N-1 de la direction des systèmes d'information	1 791 818 €
Dépenses N-1 de maintenance informatique	526 024 €
Participation N-1 à l'Amicale du personnel	991 815 €
Clé de refacturation	2,18%
Calcul de la clé de refacturation - 60% selon le nombre d'agents	0,37%
Nombre d'agents N-1 portés par le BA chauffage	11
Nombre d'agents communautaires N-1	1 769
Calcul de la clé de refacturation - 40% selon le budget	1,81%
BA chauffage - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	13 832 340 €
Budget général - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	305 816 141 €
Montant des directions supports à refacturer au BA du chauffage	231 940 €
Assiette de la direction admin. et fin. du pôle TEERE à refacturer	760 763 €
Masse salariale N-1 de la direction administrative et fin. du pôle TEERE	760 763 €
Clé de refacturation - prorata des dépenses suivies	14,92%
BA chauffage - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	13 832 340 €
BA eau - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	53 916 205 €
Budget général - dépenses réelles de fonct. et d'invest. du pôle TEERE	24 964 055 €
Part de la direction admin. et fin. TEERE à refacturer au BA du chauffage	113 503 €
Montant total à refacturer au BA du chauffage	345 443 €

3. Facturation au budget annexe de l'eau

La facturation des frais au budget annexe de l'eau est constituée de deux parties : les services supports « centraux » et la direction administrative et financière du pôle TEERE (transition écologique, énergétique et ressources environnementales).

3.1. Services supports « centraux »

L'assiette des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe de l'eau est composée de : *masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet, masse salariale N-1 de la direction de la communication, masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation, masse salariale N-1 de la direction des finances, masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines, masse salariale N-1 de la direction des affaires*

juridiques et des achats, masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux, de la direction des systèmes d'information, les dépenses N-1 de maintenance informatique et la participation N-1 à l'amicale du personnel.

La facturation de ces frais est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante : = $[95\% \times (\text{nombre d'agents BA eau de l'exercice} / \text{nombre d'agents communautaires de l'exercice})] + [5\% \times ((\text{budget CA N-1 BA de l'eau dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement}) / (\text{budget CA N-1 budget général m2A dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement}))]$

3.2. Direction administrative et financière du pôle TEERE

L'assiette des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est composée de : *masse salariale N-1 de la direction administrative et financière du pôle TEERE.*

La facturation de ces frais est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante : = $(\text{budget CA N-1 BA de l'eau dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement}) / ([\text{budget CA N-1 BA du chauffage dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement}] + [\text{budget CA N-1 BA de l'eau dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement}] + [\text{budget CA N-1 budget général m2A dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du pôle TEERE}])$

3.3. Participation à facturer

Ainsi la participation à facturer au budget annexe de l'eau s'établit comme suit pour 2025 :

EXERCICE 2025	
Assiette des directions supports à refacturer	10 628 108 €
Masse salariale N-1 de la direction générale et du cabinet	1 320 277 €
Masse salariale N-1 de la direction de la communication	1 128 306 €
Masse salariale N-1 de la direction innovation et évaluation	623 588 €
Masse salariale N-1 de la direction des finances	642 510 €
Masse salariale N-1 de la direction des ressources humaines	2 061 146 €
Masse salariale N-1 de la direction des affaires juridiques et des achats	376 072 €
Masse salariale N-1 de la direction des moyens généraux	1 166 552 €
Masse salariale N-1 de la direction des systèmes d'information	1 791 818 €
Dépenses N-1 de maintenance informatique	526 024 €
Participation N-1 à l'Amicale du personnel	991 815 €
Clé de refacturation	7,16%
Calcul de la clé de refacturation - 95% selon le nombre d'agents	6,28%
Nombre d'agents N-1 portés par le BA eau	117
Nombre d'agents communautaires N-1	1 769
Calcul de la clé de refacturation - 5% selon le budget	0,88%
BA eau - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	53 916 205 €
Budget général - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	305 816 141 €
Montant des directions supports à refacturer au BA de l'eau	761 475 €
Assiette de la direction admin. et fin. du pôle TEERE à refacturer	760 763 €
Masse salariale N-1 de la direction administrative et fin. du pôle TEERE	760 763 €
Clé de refacturation - prorata des dépenses suivies	58,15%
BA chauffage - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	13 832 340 €
BA eau - dépenses réelles de fonctionnement et d'invest. N-1	53 916 205 €
Budget général - dépenses réelles de fonct. et d'invest. du pôle TEERE N-1	24 964 055 €
Part de la direction admin. et fin. TEERE à refacturer au BA de l'eau	442 415 €
Montant total à refacturer au BA de l'eau	1 203 890 €

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence eau à m2A, il avait été acté la prise en compte forfaitaire, jusqu'à la fin du mandat, de prestations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse au bénéfice de la régie de l'eau, à savoir :

- 700 000 € au titre de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des espaces publics ;
- 585 000 € au titre de l'entretien des espaces publics.

Il y a donc lieu de permettre au budget annexe de l'eau de verser ces sommes à la Ville de Mulhouse.

L'ensemble des montants est prévu dans les budgets 2025 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes des transports, du chauffage urbain et de l'eau détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2025,
- approuve le versement par le budget annexe de l'eau de 700 000 € et de 585 000 € à la Ville de Mulhouse,
- charge Monsieur le Président ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

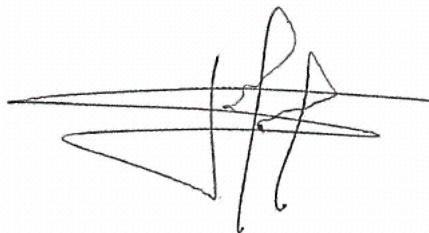
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN